



Rétractation sans lettre du notaire

Par **roberjan**, le **07/05/2014** à **09:17**

bonjour,
peut-on se rétracter d'un achat immo sans avoir reçu le courrier du notaire ? Est-ce que le fait d'avoir signé chez lui le compromis vaut pour un achat définitif, ne doit-il pas adresser obligatoirement un courrier à l'acquéreur de façon à lui laisser son droit de rétractation s'il y a ? Merci pour vos réponses